

toga on protostato i





Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 mars 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde





Seine-Saint-Denis Le département

ID: 093-229300082-20200312-2020_03_12_002-DE

Délibération n° II du 12 mars 2020

CONCOURS « GO IN SEINE-SAINT-DENIS » - PARTENARIAT DE MECENAT AVEC LA FONDATION DANIEL ET NINA CARASSO

		4	! !	-1 2	L 4 .	
La commission	an normanon	rd all	CONCOLL	nonari	mont	aı
La commissi	JII DEIIIIAIIEII	LC GG	COHSCII	ucbaii		aı.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de percevoir une subvention de 8 000 euros de la part de la Fondation Daniel et Nina Carasso dans le cadre du projet « Go In Seine-Saint-Denis » ;
- APPROUVE la convention à conclure avec la Fondation Daniel et Nina Carasso, dont projet ci-annexé ;



Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le



ID: 093-229300082-20200312-2020_03_12_002-DE

- AUTORISE M. le président de conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.